



## ASAF 2A QUI SOMMES NOUS ?

L'Association ASAF 2A, créée depuis octobre 2007, est un service d'aide à domicile.

Elle emploie des TISF (Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale) dont la mission est d'assurer des actions de prévention auprès de familles rencontrant des difficultés éducatives et sociales.

Elle est financée par la Collectivité de Corse et oeuvre en partenariat étroit avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.



### CONTACTS

ASSOCIATION  
SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT  
FAMILIAL DE CORSE DU SUD



Résidence Impériale – Bat B2  
Quartier Candia  
20090 Ajaccio



Tél : 09 62 35 07 53  
Fax : 04 95 27 92 54  
Mobile : 06 15 30 21 50  
[Asaf2a@orange.fr](mailto:Asaf2a@orange.fr)

## TISF

Le TISF est un travailleur social titulaire d'un diplôme d'état. Son rôle vise à apporter un soutien social, psychologique et éducatif à des parents en difficultés.

Le TISF redonne des repères élémentaires vis-à-vis de l'enfant dans des domaines aussi divers que la santé, l'hygiène, l'alimentation, la sécurité, l'éducation, la scolarisation, les loisirs, en veillant à valoriser le rôle des parents.

Il s'agit d'un travail de proximité au domicile des familles en vue de leur permettre de retrouver leur autonomie.

## MODALITÉS D'INTERVENTION

Les interventions des TISF sont sollicitées par les travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, des circonscriptions d'action sociale et des PMI (protection maternelle et infantile).

Ces derniers, après avoir informé les parents de la possibilité d'être soutenus, instruisent un dossier finalisant l'intervention d'un(e) TISF.

Allant de deux à dix heures hebdomadaires (parfois plus si la situation l'exige), ces interventions s'inscrivent dans l'éventail des aides proposées aux familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément à l'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Art L.222-3 du Code d'Action Sociale et des Familles :  
« L'aide à domicile comporte ensemble ou séparément : l'action d'un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère ; un accompagnement en économie sociale et familiale ; l'intervention d'un service d'aide éducative ; le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces. »



L'ASAF met à disposition, au sein de ses locaux, d'espaces de rencontres parents/enfants lorsque ces derniers font l'objet d'un placement. Les parents peuvent ainsi exercer leur droit de visite dans un cadre accueillant et convivial (repas ou gouters en commun, jeux, etc..).

Ces rencontres s'effectuent à la demande des travailleurs sociaux du service « Unité d'Accueil » de l'ASE, dont la mission est d'assurer le suivi des enfants placés. Elles ont toujours lieu en présence d'un(e) TISF qui joue à la fois un rôle d'encadrement, de conseil et d'accompagnement.

